

## **Les institutions de la Vème République française**

**La Constitution du 4 octobre 1958** régit le fonctionnement des institutions de la Ve République.

Elle a été révisée à plusieurs reprises :

- élection du président de la République au suffrage universel direct (1962),
- introduction d'un nouveau titre relatif à la responsabilité pénale des membres du gouvernement (1993),
- instauration d'une session unique du Parlement, extension du champ du référendum (1995),
- dispositions transitoires relatives au statut de la Nouvelle-Calédonie (1998),
- établissement de l'Union économique et monétaire, égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives, reconnaissance de la juridiction de la Cour pénale internationale (1999),
- réduction du mandat présidentiel (2000),
- réforme de la responsabilité pénale du chef de l'Etat, inscription dans la Constitution de l'interdiction de la peine de mort, réforme sur l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie (2007).

### **Le Président de la République**

Le chef de l'État est élu pour cinq ans au suffrage universel direct (instauration du quinquennat à la suite du référendum du 24 septembre 2000).

Nicolas Sarkozy, sixième président de la Ve République, a été élu le 6 mai 2007.

Le président de la République nomme le Premier ministre et, sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement (article 8 de la Constitution).

Il préside le Conseil des ministres, promulgue les lois et il est le chef des armées. Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et, en cas de crise grave, exercer des pouvoirs exceptionnels (article 16).

### **Le premier Ministre et le Gouvernement**

Sous la direction du Premier ministre, le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Il est responsable devant le Parlement (article 20).

Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement et assure l'exécution des lois (article 21). François Fillon a été nommé Premier ministre le 17 mai 2007.

## **Le Parlement**

Il est composé de deux assemblées :

**L'Assemblée nationale**, dont les députés (au total 557) sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans. La dernière élection a eu lieu en juin 2007.

Les deux assemblées, outre leur fonction de contrôle du gouvernement, élaborent et votent les lois.

À cet égard et en cas de désaccord, l'Assemblée nationale statue définitivement

**Le Sénat**, dont les sénateurs (au total 331) sont élus depuis 2003 pour six ans (contre neuf ans auparavant) au suffrage universel indirect et renouvelable par tiers tous les trois ans.

La dernière élection a eu lieu en septembre 2004.